

Commune : 34332
Vias

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000BR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1976

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/09/2025 par M. BBASS, géomètre à AGDE.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. VIAS, le 29/09/2025

29 SEP. 2025

Par délégation du Maire,
M. Jacques BOLINCHES
Adjoint au Maire
Délégué aux Services Techniques

Cachet du rédacteur du document :

Bbass
GÉOMÈTRE-EXPERT
GÉOMÈTRE-EXPERT
SOCIÉTÉ DE LA FORTIFICATION

Document dressé par
BOTTRAUD.F. (BBASS)

à AGDE

Date 09/09/2025

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

